

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

02_2019

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°02_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 7 - MARS 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 7 - MARS 2019

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

02_2019

DELIBERATIONS

Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le 18 Février 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
18_2019	1	<i>Ouverture des crédits d'investissement 2019 et anticipation d'écriture – Budget Principal</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
19_2019	2	<i>Ouverture des crédits d'investissement 2019 - BUDGET VOIRIE</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
20_2019	3	<i>Ouverture des crédits d'investissement 2019 - BUDGET SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
21_2019	4	<i>Ouverture des crédits d'investissement 2019 - BUDGET PETITE ENFANCE</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
22_2019	5	<i>Premier appel à participation Budget 2019 Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23_2019	6	<i>Evolution de la Direction Ressources emportant modification du tableau des effectifs</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
24_2019	7	<i>Attribution du marché «Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle»</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
25_2019	8	<i>Avenant emportant mise à jour de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs au concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
26_2019	9	<i>Office de Tourisme – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une stratégie sur les réseaux sociaux dans le cadre de la destination Grand site Occitanie Cordes sur ciel et les cités médiévales</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
27_2019	10	<i>Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés «RENOVAM» - Modification</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
28_2019	11	<i>Portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
29_2019	12	<i>Subventions attribuées au titre des Actions Pédagogiques Intégrées à Graulhet</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
30_2019	13	<i>Accompagnement formation développement ADEFPAT sur le projet de restauration scolaire</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
31_2019	14	<i>Critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
32_2019	15	<i>Suppression de la crèche familiale de Graulhet emportant modification du tableau des effectifs</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
33_2019	16	<i>Ouverture de la micro crèche «les Grapillous » de Lagrave emportant modification du tableau des effectifs</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
34_2019	17	<i>Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche « Les Petits Dadous » de Graulhet emportant modification du tableau des effectifs</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
35_2019	18	<i>Evolution du mode de gestion du Relais Petite Enfance emportant modification du tableau des effectifs</i>	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 18_2019

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Ouvertures des crédits d’investissement 2019 et anticipation d’écriture – Budget Principal

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1

Vu la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Autorise d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement avant le vote du budget 2019 pour Équipements numériques informatiques N° 144 afin de faire face à des acquisitions de matériel **et d'ouvrir des crédits sur l'opération n°144** Équipements numériques informatiques afin de pourvoir à l'équipement des services administratifs et techniques, à hauteur de 15 000 € sur ledit programme

2- Autorise d'ouvrir des crédits sur l'opération n°055 Matériel services administratifs et techniques afin de pourvoir à l'équipement des services administratifs et techniques, (achat de mobilier, matériel, informatique, ...), à hauteur de 30 000 € sur ledit programme

3 - Décide de reconduire les mêmes montants d'avances attribués en 2018 aux budgets REOM, SPANC et Assainissement compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires :

REOM : 200 000€

SPANC : 330 000€

Assainissement ZA : 50 000€

- **Approuve** les avances telles que mentionnées qui seront versées en fonction des besoins de Trésorerie

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

4 - Autorise le versement par le budget principal aux budgets annexes dotés de l'autonomie financière Tourisme et Mobilité des montants indiquées ci-dessous afin de permettre à ces budgets autonomes de disposer d'une trésorerie suffisante pour les exécutions budgétaires de ce début d'exercice

Budget tourisme : 300 000 €

Budget Mobilité : 200 000 €

Ces montants seront libérées en fonction des besoins de Trésorerie.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

5- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-18_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 19_2019

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Ouverture des crédits d’investissement 2019 - BUDGET VOIRIE

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-19_2019-DE

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Considérant ce début d'exercice 2019, et dans l'attente du vote du budget primitif,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux sur les enveloppes de voirie,
Vu la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, à liquider, à mandater les dépenses d'investissement, sur le budget VOIRIE de la Communauté d'Agglomération, avant l'adoption du Budget 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année en 2018, sur le compte 2317 Travaux de voirie soit à hauteur de 616 881 €, fonction 822

- **Dit** que les crédits correspondants soient repris au budget 2019,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

L.e.....

- et publication/affichage/notification

du.....

L.e.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécourse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		8
POUVOIRS Titulaires		9
ABSENTS		17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d’Affichage
12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 20_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Ouverture des crédits d’investissement 2019 - BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, à liquider, à mandater les dépenses d'investissement, sur le budget SCOLAIRE PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE de la Communauté d'Agglomération, avant l'adoption du Budget 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année en 2018, sur les opérations et comptes dont le détail est présenté à la suite.

Création de l'opération 54 « Extension restaurant scolaire BRENS » et ouverture anticipée de crédit :

compte 2317 « immo MAD en cours », fonction 213 : 376 000 €

Opération 45 Équipement informatique,

compte 2183 « matériel informatique », fonction 20 : 30 000 €

Opération 46 Travaux de Bâtiments,

compte 2317 « immo MAD en cours », fonction 20 : 50 000 €

Opération 47 Travaux de sécurité Accessibilité,

compte 2317 « immo MAD en cours », fonction 20 : 20 000 €

Opération 48 Équipement et mobilier ,

compte 2184 « mobilier », fonction 20 : 20 000 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-20_2019-DE

- **Dit** que les crédits correspondants soient repris au budget 2019.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-20_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 21_2019

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Ouverture des crédits d’investissement 2019 - BUDGET PETITE ENFANCE

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-21_2019-DE

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuels incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1

Vu la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, à liquider, à mandater les dépenses d'investissement, sur le budget PETITE ENFANCE de la Communauté d'Agglomération, avant l'adoption du Budget 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année en 2018, sur les opérations et comptes dont le détail est présenté à la suite.

Opération 12 Multi accueil Lisle sur Tarn : réaménagement cours, aire de jeux et achat imprimante
compte 2313 « immo en cours », fonction 64 : 3 000 €
compte 2188 « autres immo corporelles », fonction 64 : 13 500 €
compte 2183 « matériel de bureau et informatique », fonction 64 : 750 €

Création de l'opération 34 Crèche de Montgaillard, et inscription budgétaire anticipée :

compte 2184 « matériel informatique », fonction 64 : 1 500 €
compte 2188 « autres immo corporelles », fonction 64 : 8 500 €
compte 2313 « immo en cours », fonction 64 : 8 000 €

- **Dit** que les crédits correspondants soient repris au budget 2019,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		8
POUVOIRS Titulaires		9
ABSENTS		17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d’Affichage
12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 22_2019

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Premier appel à participation Budget 2019 Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-22_2019-DE

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert sollicite une première participation pour son budget de fonctionnement ainsi que le Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban dans l'attente du vote des budgets de ces syndicats. Ces appels de fonds sont appelés sur l'équivalent d'un trimestre du coût réel 2018.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2019, au sein de l'article 65 « autres charges de gestion courante ». La dépense sera inscrite sur la ligne 657358 « autres groupements ».

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'avis de la Commission Services à la Population du 4 février 2019 et de la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants du premier appel à participation comme indiqué ci-dessous,
 - . Premier appel à participation pour le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert à hauteur de 10 500 €,
 - . Premier appel à participation pour le Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban de 9 728 €,

- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 23_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Evolution de la Direction Ressources emportant modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

La communauté d'agglomération a validé son tableau des effectifs en conseil communautaire le 1er septembre 2017.

L'organisation prévoyait une Direction Ressources regroupant les services : Finances, Affaires Juridiques, Marchés publics, Nouvelles Technologies et Ressources Humaines.

Après plusieurs mois de fonctionnement, compte-tenu de la spécificité de chacun de ces domaines et de leur charge de travail, une réflexion a été menée afin d'améliorer le fonctionnement en scindant les activités en deux pôles, les ressources humaines d'une part, les affaires financières, juridiques et la commande publique d'autre part.

Ainsi, un Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines a été recruté en juillet 2018.

Au travers une volonté d'économiser tout en renforçant la technicité des services supports et dans le cadre de mouvements de personnel, la réflexion s'est orientée vers le recrutement d'un Directeur en charge des services Finances, Affaires Juridiques, Marchés publics.

Parallèlement les emplois de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et d'Analyste fiscal et financier seront supprimés

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil de Communauté et leur suppression doit être soumise à l'avis préalable du Comité technique, ce qui a été fait le 18 février 2019.

○ LA SUPPRESSION DES EMPLOIS :

Cadre juridique	Emploi concerné	Grade	Filière	Catégorie	Nombre d'emplois concernés
Titulaire FPT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Directeur territorial (35/35)	Administrative	A	1
Non Titulaire FPT	Analyste fiscal et financier	Attaché territorial (35/35)	Administrative	A	1

○ LA CREATION D'UN EMPLOI :

Cadre juridique	Emploi concerné	Cadre d'emplois	Filière	Catégorie	Nombre d'emplois concernés
Titulaire FPT	Directeur Général en charge des Finances, Affaires Juridiques et Marchés Publics	Attaché territorial (35/35)	Administrative	A	1

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique du 18 février 2019,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression des emplois de Directeur Général en charge des Ressources sur le grade de Directeur Territorial et d'Analyste fiscal et financier sur le grade d'Attaché Territorial ;

- **Approuve** la création d'un emploi de Directeur Général en charge des Finances, Affaires Juridiques et Marchés Publics dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

- **Charge** le Président, de réaliser tous les actes afférents et d'engager les procédures de reclassements et de licenciement nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-23_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d'Affichage
12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°24_2019

ACTES : 1-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 07 - Attribution du marché « Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle lancé en procédure formalisée du 27 novembre 2018 au 08 janvier 2019. La durée du marché est prévue sur 12 mois reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de quatre lots distincts :

Lot n°01 – Chaussants

Lot n°02 – Vêtements de travail

Lot n°03 – Vêtements de haute visibilité

Lot n°04 – Équipements de protection individuelles simples

dans le cadre d'un groupement de commandes composés des membres suivants :

Adhérent	Adresse
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	Le Nay – Técou – 81604 GAILLAC
Commune de BRIATEXTE	2 place du Monument – 81390 Briatexte
Commune de BUSQUE	Le bourg – 81300 Busque
Commune de CADALEN	Rue de la Mairie – 81600 Cadalen
Commune de COUFFOULEUX	53 avenue Jean Bérenguier
Commune de FENOLS	Place de la Mairie – 81600 Fénols
Commune de GRAULHET	Place Elie Théophile – BP 169 – 81300 Graulhet
Commune de LABASTIDE DE LEVIS	2 Place du Pioch – 81150 Labastide de Lévis
Commune de PUYBEGON	Le bourg – 81390 Puybegon
Commune de RABASTENS	3 Quai des Escoussières – 81800 Rabastens
Commune de RIVIERES	Le Bourg – 81600 Rivières
Commune de SENOUILLAC	7 place des Vignes – 81600 Sénouillac
Commune de PARISOT	2 place du lavoir – 81310 Parisot

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 relatif à la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, et **attribue** le marché comme suit :

Lot n°1 – Chaussants

BERNARD PAGES

RUE PHILIPPE LEBON

ZI DE JARLARD

81027 ALBI CEDEX 9

Conformément au prix énoncé au Bordereau de Prix Unitaire

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-24_2019-DE

Lot n°2 – Vêtements de travail

STE GEDIVEPRO

127 RUE JULES BOURNET

03100 MONTLUCON

Conformément au prix énoncé au Bordereau de Prix Unitaire

Lot n°3 – Vêtements de haute visibilité

SAS LES FILS DE LA COLOMBIE CADET

BP 50510

ROUTE DE TOULOUSE

81107 CASTRES CEDEX

Conformément au prix énoncé au Bordereau de Prix Unitaire

Lot n°4 – Équipements de protection individuelles simples

LUBRIFIANTS ET CHIMIE DIFFUSION

N°123 RUE LÉONARD DES CAUQUILLOUS

81500 LAVAUR

Conformément au prix énoncé au Bordereau de Prix Unitaire

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-24_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 25_2019

ACTES : 1-1-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Avenant emportant mise à jour de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs au concours de maîtrise d’oeuvre du quartier Lentajou à Gaillac

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-25_2019-DE

Exposé des motifs

Afin de tenir compte de la complexité du projet et des qualifications demandées dans l'avis de concours suite à l'identification des besoins par les membres du groupement il apparaît nécessaire d'apporter une mise à jour à la convention de groupement afin de modifier l'article 7-1-1 quant à la commission d'appel d'offre du groupement qui impacte également la constitution du jury de concours comme suit :

Membres à voix délibérative :

3 représentants de chaque membre du groupement (selon la nature des membres il est précisé qu'une personne ne peut représenter plus d'un membre) donc 3 membres pour la communauté d'agglomération et trois membres pour la commune de Gaillac. Il peut être nommé des suppléants en même nombre.

Membres à voix consultative :

Il s'agit de laisser la possibilité au coordonnateur de désigner des personnes susceptibles d'éclairer par leurs avis la CAO ou d'adjoindre des personnes ayant des compétences en matière de marché publics.

Il s'agira également de pouvoir désigner par arrêté du Président à minima trois personnalités qualifiées pour le jury.

Le Conseil de communauté,

Vu l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 qui impose que les personnes qualifiées constituent au moins un tiers des membres des jury de concours,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 ayant approuvé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs au concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Vu la convention de groupement de commandes signée par les parties,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de mettre à jour** la convention et particulièrement son article 7-1-1 à modifier suivant le document ci-annexé,

- **Autorise** le Président à signer cet avenant à la convention,

- **Désigne**, en complément de Guy PEYRE, désigné membre titulaire et de Bernard AUDARD, désigné membre suppléant par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 : Paul SALVADOR et Jean-Marie NEGRE, membres titulaires, et, Gilles JAUROU et Olivier DAMEZ, membres suppléants, comme représentants de la Communauté d'agglomération à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 26_2019

ACTES : 1-1-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Office de Tourisme - Constitution d’un groupement de commandes pour la mise en œuvre d’une stratégie sur les réseaux sociaux dans le cadre de la destination Grand site Occitanie Cordes sur Ciel et les cités médiévales

Exposé des motifs

Il est rappelé qu'une coopération est engagée entre les offices de tourisme de la communauté de communes Cordais et Causse, de la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, permettant de coordonner les actions de promotion et de bénéficier des fonds européens LEADER sur la destination Grand Site Occitanie « Cordes sur ciel et les cités médiévales ».

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une stratégie commune d'animation des réseaux sociaux.

A cet effet, dans un souci d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les trois EPCI en vue de regrouper les marchés.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place et permettra à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée de deux représentants de chaque membre du groupement.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 30 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande et la participation de la communauté d'agglomération au groupement pour la mise en œuvre d'une stratégie sur les réseaux sociaux de la destination Grand Site Occitanie « Cordes sur Ciel et les cités médiévales »

- **Approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour et la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour le marché suivant le modèle type ci-joint,

- **Autorise** le Président à signer cette convention,

- **Désigne** parmi les membres à voix délibérante de la Commission d'Appels d'offres, Paul SALVADOR, membre titulaire, et, Alain GLADE, membre suppléant comme représentants de la Communauté d'agglomération à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

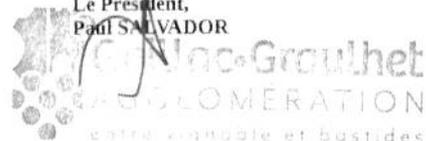
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 27_2019

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Règlement d’attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d’accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés « RENOVAM » - Modification

Exposé des motifs

La subvention « complément de l'éco-chèque Région » attribuée dans le cadre de Rénovam est abondée à 80 % par le fond TEPCv. Le recours à ce fonds prend fin en 2019, les demandes de paiements ne seront plus recevables après le 1^{er} juillet 2019.

Cela demande donc la suppression de la possibilité d'attribution de ce complément dans le règlement d'attribution des aides, et un aménagement des procédures. Tout projet ayant un délai incompressible entre l'attribution d'une subvention et son paiement (minimum 3 mois), il est proposé de mettre en service ce nouveau règlement à partir du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RÉNOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou, et son avenant approuvé par la délibération du 29 mai 2017 de la Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés "RÉNOVAM" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017,

Vu la modification du règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés "RÉNOVAM" approuvé par délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 12 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications au Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés « Rénovam », et la version consolidée du Règlement ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat privé de Gaillac – Graulhet Agglomération « Rénovam » 2016 – 2019

Version mise à jour présentée le 18 février 2019

Mise en service à partir du 1^{er} avril 2019

Dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat en vigueur et en cohérence avec les objectifs inscrits aux programmes d'actions des Plan Climat Air Énergie Territorial et Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv), la Communauté d'Agglomération poursuit la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leur logement : « Rénovam », initié par l'ex communauté de communes Tarn et Dadou.

Ce dispositif doit permettre de :

- sensibiliser les ménages à la performance énergétique,
- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique du parc privé et le confort des occupants,
- valoriser le parc privé par la réalisation de travaux de qualité,
- réduire les charges d'énergie des ménages et lutter contre les situations de précarité énergétique,
- mettre à disposition des outils de programmation de travaux et de suivi des consommations d'énergie,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre des logements et lutter contre le changement climatique,
- développer et structurer les filières économiques locales.

Dans une logique de guichet unique, il sera proposé à chacun un accompagnement personnalisé pour son projet de réhabilitation.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre :

- de la loi de transition énergétique qui demande aux territoires d'être innovant,
- de la continuité des OPAH reconnues pour leur dynamique,
- de la poursuite des engagements des ex CC Tarn & Dadou, Rabastinois et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois en matière de politique locale de l'habitat et/ou d'énergie-climat.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération révisera ce règlement d'intervention par délibération de son Conseil Communautaire afin de l'adapter, si besoin, aux avancées du programme.

Article 1 : Périmètre et Publics concernés

Ce programme couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse à l'ensemble des ménages : majoritairement aux propriétaires occupants qu'ils soient éligibles ou non aux aides de l'Anah, mais également aux propriétaires bailleurs, ainsi qu'à certaines copropriétés.

Trois types de parcours d'accompagnement sont proposés :

- **Parcours « ANAH »** : propriétaires occupants bénéficiaires des aides de l'ANAH (modestes et très modestes) et propriétaires bailleurs ayant conventionné avec l'ANAH,
- **Parcours « Modestes hors ANAH »** : propriétaires occupants éligibles à l'éco-chèque Région mais non bénéficiaires des aides de l'ANAH du fait par exemple :
 - de la date de la construction du logement inférieure à 15 ans,
 - ou déjà bénéficiaires du plafond maximum d'aide ANAH dans les 5 dernières années,
 - ou bénéficiaires d'un Prêt à 0% à l'acquisition dans les dix dernières années,
 - ou tout autre critère instauré par la commission locale ANAH excluant le projet du bénéfice des aides ANAH.
- **Parcours « Autres »** : propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH et à l'éco-chèque Région, propriétaires bailleurs ne bénéficiant pas de subvention de l'Anah, copropriétés.

Chaque parcours est constitué de briques d'accompagnement (intégrées et facultatives) :

- ✓ Sensibilisation et information
- ✓ Audit et conseil aux travaux
- ✓ Accompagnement OU Conseil aux démarches de financements
- ✓ Analyse des devis
- ✓ Suivi-réception des travaux / Contrôle de conformité
- ✓ Suivi des consommations après travaux
- ✓ Evaluation des travaux N+1

Tous ménages « ANAH » ou « Modestes hors ANAH » intégrant l'un des parcours proposés par Rénovam s'engagent à suivre l'intégralité du parcours et à réaliser des travaux (sauf cas de force majeure)

Article 2 : Travaux subventionnables

La Communauté d'Agglomération subventionne uniquement les travaux de rénovation énergétique et retient les mêmes exigences que l'ANAH ou la Région concernant leur réalisation, selon le parcours d'accompagnement dans lequel s'inscrit le bénéficiaire de l'aide.

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'ANAH, la Région et la législation en vigueur pour l'obtention de crédits d'impôts (CITE, éco-PTZ...).

La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du propriétaire.

Article 3 : Niveaux de subventions de l'Agglomération

Les subventions de l'Agglomération seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Collectivité.

- **Parcours « ANAH »** : les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agglomération sont identiques à celles de l'ANAH. Ces ménages pourront bénéficier gratuitement d'une visite à domicile, de la production d'un audit de leur logement, et d'une assistance pour le dépôt et le suivi de leurs demandes de subvention jusqu'au solde de celles-ci.
 - Propriétaires Occupants :
 - Les plafonds de ressources des propriétaires occupants font référence aux plafonds de ressources de l'ANAH (cf annexe 1).
 - Tout propriétaire occupant s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, pendant au moins 6 ans après perception des subventions.
 - Les aides de l'Agglomération sont les suivantes :
 - aide forfaitaire par type de travaux pour les ménages « très modestes »,

Type de travaux (Gain minimum après travaux de 25 %)	Aide forfaitaire Agglo
Changement de chauffage-ECS	400 €
Isolation soufflée	150 €
Isolation posée	400 €
Menuiseries *	300 €
VMC *	50 €

*NB : Sauf incompatibilité technique, le changement des menuiseries sera systématiquement couplé à la pose d'un système de ventilation.

- Propriétaires Bailleurs :
 - Tout propriétaire bailleur s'engage à conventionner son logement durant 9 ans et à le louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail.
 - Priorité sera donnée :
 - aux logements occupés,

- aux logements vacants s'ils sont situés en centre-ville, en centre-bourg ou à proximité d'équipements (commerces, écoles, transport collectif,...).

- Le taux de subvention s'applique sur le montant HT des travaux éligibles :

35 % gain après travaux et étiquette D	Loyer très social	Loyer social	Plafond de travaux par logement
	15%	10%	60 000 €

- **Parcours « Modestes hors ANAH » :**

- Dans le cadre de l'éco-chèque, ces ménages pourront bénéficier gratuitement d'une visite à domicile, de la production d'un audit de leur logement, et d'une assistance pour le dépôt et le suivi de leur demande de subvention.

- **Parcours « Autres » :**

- Les propriétaires occupants, occupants à titre gratuit ou propriétaires bailleurs pourront bénéficier gratuitement de conseils aux travaux, aux démarches de financement, d'une analyse des devis, et de l'expertise de l'ADIL en cas de litiges.
- Dans le cadre de ce dispositif, les audits énergétiques étant optionnels, une participation financière du propriétaire de 70 € sera demandée après remise de l'audit.
- Pour les projets de propriétaires bailleurs, priorité sera donnée :
 - aux logements occupés,
 - aux logements vacants s'ils sont situés en centre-ville, en centre-bourg ou à proximité d'équipements (commerces, écoles, transport collectif,...).

Article 4 : Procédures d'attribution de la subvention

Instruction de la demande

- **Parcours « ANAH » :**

- Les dossiers sont instruits par l'équipe opérationnelle d'animation à partir des éléments fournis et, préalablement à tout démarrage de travaux. L'équipe vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.
- L'envoi du récépissé de dépôt du dossier par l'ANAH vaut autorisation de démarrer les travaux.
- La demande d'abondement Agglomération des subventions Anah doit être adressée par le propriétaire occupant via l'opérateur mandaté, à la Communauté d'Agglomération pour instruction, selon le formulaire créé à cet effet par l'Agglomération, au moment du dépôt du dossier ANAH.

- L'agrément de l'abondement de l'Agglomération n'interviendra qu'après l'agrément ANAH.

➤ **Parcours « Autres » :**

- La demande de participation financière de l'Agglomération à l'audit énergétique sera adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Service Habitat – BP 80133 – 81604 GAILLAC Cedex pour instruction, selon le formulaire élaboré par l'Agglomération à cet effet.
- Après accord, l'Agglomération versera sa participation au Bureau d'études thermiques sur présentation de facture nominative.
- Un titre de recette d'un montant de 70 € (correspondant au reste à charge payable par le bénéficiaire de l'audit + carnet d'entretien) sera alors adressé au propriétaire qui devra s'acquitter de cette somme directement auprès du Trésor Public de Gaillac.
- Cette aide n'est pas conditionnée à la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Toutefois, l'opérateur en charge de ces parcours veillera à orienter prioritairement les ménages ayant un projet de rénovation vers cet audit et à les informer sur les différentes briques d'accompagnement et leur intérêt.

Constitution des dossiers de demande

➤ **Parcours « ANAH » :**

- Pour tout dossier, le propriétaire dépose une attestation signée rappelant les engagements auxquels il est tenu en contrepartie de l'attribution d'une subvention. Ces engagements sont précisés dans l'article 7 du présent règlement.
- L'agrément de la subvention de l'Agglomération est subordonné à l'obtention de l'aide de l'ANAH dont les dispositions sont applicables à minima.
- Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra produire **via l'opérateur mandaté** l'ensemble des pièces suivantes :
 - La lettre de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération,
 - La décision d'octroi de subvention de l'ANAH ainsi qu'une copie du dossier,
 - Un RIB.

➤ **Parcours « Autres » :**

- La demande de participation financière de l'Agglomération à l'audit énergétique sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Service Habitat – BP 80133 – 81604 GAILLAC Cedex, pour instruction.
- Pour constituer son dossier de demande de subvention Agglomération, le propriétaire devra produire les pièces suivantes et les communiquer via l'opérateur mandaté :
 - Le formulaire de demande de participation financière à l'audit énergétique du logement.

Décision d'attribution

Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ce programme.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans les 3 ans.

Les demandes de participation financière à l'audit énergétique sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ce programme.

A titre dérogatoire, sur la base des conditions de la précédente version du règlement (adoptée par délibération du 12 février 2018), il est maintenu la possibilité pour les ménages éligibles de déposer une demande de complément à l'éco-chèque Région jusqu'à 1 mois avant la date de commission aménagement du mois de juin (ou si celle-ci devait être annulée, 1 mois avant la date de commission précédente). La demande de paiement de ce complément doit parvenir à la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juillet 2019 ; au delà de cette date, elle sera annulée.

Article 5 : Réduction de la subvention à l'engagement et au paiement

- L'équipe opérationnelle d'animation, lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, procédera à la diminution de la subvention de la Communauté d'Agglomération dans les cas où les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel (Anah, État, collectivités locales, caisses de retraite, CAF...) dépassent le seuil :
 1. de 100 % du coût global de l'opération TTC pour les propriétaires occupants très modestes, parcours Anah.
 2. de 80 % du coût de l'opération TTC pour les propriétaires occupants modestes, parcours « hors Anah » et parcours « Anah ».
- Ces éléments de calcul seront inscrits sur le document remis au propriétaire et validé par la collectivité avant dépôt du dossier de demande de subvention à l'Anah.

Article 6 : Versement de la subvention

Pièces nécessaires au versement de la subvention

➤ Parcours « ANAH » :

- Le versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération est subordonné à l'obtention de l'aide de l'ANAH dont les dispositions sont applicables à minima et intervient après réalisation des travaux prévus,
- Les dossiers doivent contenir la fiche de synthèse de la subvention ANAH ainsi que la copie du dossier de paiement transmis par l'opérateur,
- Pour les propriétaires bénéficiant de l'abondement de l'éco-chèque, le versement de cette aide sera déclenché par la réception de l'attestation de conformité des travaux par l'opérateur mandaté.

- Pour les ménages ayant fait l'objet d'une attribution d'un complément à l'éco-chèque Région (attribuée dans le cadre du règlement précédent), il est possible de déposer la demande de versement de cette aide avant que le solde Anah soit effectif. Cette demande se fera par le formulaire dérogatoire mis en place. La demande de paiement doit parvenir à l'Agglomération avant le 1^{er} juillet 2019 pour que la subvention soit versée. Au delà de cette date, elle sera annulée.
- **Parcours « Autres » :**
- La participation de l'Agglomération sera versée directement au bureau d'études thermiques après réalisation de l'intervention et remise de l'audit, et sur présentation de facture nominative.

Paiement en cas d'évolution du montant des factures

- Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.
- A titre exceptionnel, le montant de la subvention pourra aussi être recalculé et revu à la hausse dans la limite des montants plafonds de travaux prévus s'il apparaît en cours de réalisation des désordres techniques nécessitant des travaux plus importants et non prévisibles lors de l'élaboration des premiers devis (sous réserve de validation par l'ANAH de l'engagement rectificatif). Cette modification de montant de subvention devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

Article 7 : Engagements des propriétaires et litiges

Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention aux travaux de l'Agglomération, dans le cadre du parcours d'accompagnement « ANAH » s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales,...) qui seront statuées en Comité de suivi,
- Utiliser la subvention allouée par l'Agglomération dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés,
- Suivre l'ensemble du parcours d'accompagnement dans lequel il s'est engagé, à réaliser des travaux (sauf cas de force majeure) et, à ce titre, à renseigner ses consommations d'énergie sur la plateforme web du dispositif (sauf incapacité technique), à accepter l'évaluation qui leur sera proposée un an après réalisation des travaux et à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la communication sur le dispositif Rénovam.

Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de l'Agglomération dans le cadre du parcours d'accompagnement « ANAH » s'engagent à :

- Aviser la Communauté d'Agglomération de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Communauté d'Agglomération,

- Louer le logement dans les conditions afférentes au conventionnement avec l'Anah :
 - conventionnement du logement pendant 9 ans à un niveau de loyer plafonné,
 - location du bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail,
 - respect pendant la durée de location des caractéristiques de décence du logement,
- Rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin de ce délai ou si les conditions de location ne sont pas respectées,
- A utiliser la subvention allouée par l'Agglomération dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés,
- Suivre l'ensemble du parcours d'accompagnement dans lequel il s'est engagé, à réaliser des travaux (sauf cas de force majeure) et, à ce titre, à renseigner (bailleur ou locataire) ses consommations d'énergie sur la plateforme web du dispositif (sauf incapacité technique), à accepter l'évaluation qui leur sera proposée un an après réalisation des travaux et à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la communication sur le dispositif Rénovam.

Information et Communication

- Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Agglomération en tant que maître d'ouvrage du dispositif Rénovam peut être amenée à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et/ou photographiques, des fiches chantier, etc... destinés à alimenter ses publications et son site Internet.
- Le propriétaire s'engage à apposer un panneau de chantier, qui lui sera fournie par l'Agglomération, sur sa façade durant le temps des travaux (minimum 1 mois).

Litiges et reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'ANAH.

ANNEXE 1 - Éligibilité et plafonds de ressources

Propriétaires occupants :

Plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) applicables en 2019
(révisés chaque année)

Nbr de personnes composant le ménage	Modestes	Très Modestes
1	18 960 €	14 790 €
2	27 729 €	21 630 €
3	33 346 €	26 013 €
4	38 958 €	30 389 €
5	44 592 €	34 784 €
Par personne supplémentaire	+ 5 613 €	+ 4 385 €

Revenus fiscaux de référence indiqués sur les feuilles d'impôts (pour 2019 : revenu fiscal de l'année 2017 indiqué sur l'avis d'impôt adressé en 2018).

Plafonds de ressources de la Région applicables en 2019

Nbr de parts fiscales	Modestes
1	18 500 €
1.5	28 000 €
2	33 500 €
2.5	36 000 €
3	38 500 €
3.5	41 500 €
4	46 500 €
Part supplémentaire	+ 5 500 €

Pour tous les cas ne figurant pas dans le tableau (1/4 de part, ...), la situation la plus favorable est appliquée. Par exemple, si le nombre de parts fiscales du foyer est de 2,25, le plafond considéré est celui s'appliquant à 2,5 parts fiscales, soit 36 000 €.

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 28_2019

ACTES : 8-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Portage juridique du Programme de Réussite Educative de Graulhet par la Communauté d’agglomération

Exposé des motifs

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 205-32 du 18 janvier 2005 : « Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. »

Le PRE de Graulhet a débuté en 2007 avec la participation des partenaires institutionnels locaux. Il est inscrit dans le Pilier I « cohésion sociale » du contrat de ville.

De 2007 à 2016 le PRE était juridiquement porté par la caisse des Ecoles de la ville. En janvier 2017, les compétences « politique de la ville » et « scolaire » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Gaillac/Graulhet. Le PRE fait partie de ce transfert. A cette époque, il avait été décidé que le portage juridique serait désormais confié au CCAS de Graulhet en attendant la structuration de la Communauté d'Agglomération.

En cette rentrée 2019 et afin d'apporter plus de cohérence dans le fonctionnement du PRE, il semble opportun d'achever le transfert du PRE vers la Communauté d'Agglomération en lui en confiant le portage juridique.

Depuis l'Instruction du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Educative du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, référence VJSC1627786J, il est spécifié qu'« il est dorénavant possible d'organiser le portage juridique d'une équipe de réussite éducative au niveau intercommunal » cela « illustre la volonté d'élus locaux de mutualiser leurs ressources et de créer une cohérence entre les différents territoires concernés, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des enfants à une échelle de proximité pertinente ».

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n°205-32 du 18 janvier 2005,

Vu l'Instruction du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Educative du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, référence VJSC1627786J,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville, Considérant l'avis de la commission Services à la population du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le portage juridique du Programme de Réussite Educative de Graulhet par la Communauté d'Agglomération à compter du 01 janvier 2019,
- **décide** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019,
- **donne** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécourse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°29_2019

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Subventions attribuées au titre des Actions Pédagogiques Intégrées à Graulhet

Exposé des motifs

Comme les années précédentes, les Actions Pédagogiques Intégrées (API), associées au projet d'école de chacun des établissements scolaires publics maternels et élémentaires, permettent aux enseignants de varier leurs supports pédagogiques et leurs outils. C'est une façon de les accompagner dans leurs missions d'instruction et d'éducation au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Au budget primitif de la communauté d'agglomération, une enveloppe globale de 8 843 € sera inscrite afin d'assurer le financement des API des écoles de Graulhet (soit 7,50 € / enfant au titre du financement des projets).

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'école et services périscolaires,

Considérant l'avis de la commission Services à la population du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les subventions attribuées au bénéfice des écoles conduisant des projets « Actions Pédagogiques Intégrées » (A.P.I.), conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 8 843 € et leur versement,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019,
- **donne** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 64
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d’Affichage
12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 30_2019

ACTES : 8-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Accompagnement formation développement ADEFPAT sur le projet de restauration scolaire

Exposé des motifs

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn, le Tarn-et-Garonne et la Lozère. La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut. Il s'agit d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

Nous avons sollicité l'accompagnement de l'ADEFPAT sur le projet de Restauration Scolaire de la Communauté d'Agglomération.

- ✓ Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider l'Agglomération à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- ✓ La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- ✓ L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 en matière d'écoles et services périscolaires, Considérant l'avis de la Commission Services à la Population du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Mandate** un groupe projet chargé d'élaborer des propositions,
- **Sollicite** un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT sur le projet de restauration scolaire,
- **Verse** une participation d'un montant de 1150 Euros,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		8
POUVOIRS Titulaires		9
ABSENTS		17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d’Affichage
12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 31_2019

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Critères d’attribution des places en établissement d’accueil du jeune enfant

Exposé des motifs

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération en janvier 2017 a conduit à une réflexion sur l'exercice de la compétence Petite Enfance et plus particulièrement sur l'accompagnement du parent dans sa recherche d'un mode d'accueil.

L'accompagnement des familles dans leurs choix de mode d'accueil est un des principes fort de la politique Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération. Afin de garantir l'accessibilité des structures à l'ensemble des familles du territoire, la Communauté d'Agglomération a décidé d'harmoniser l'attribution des places en crèches.

Aussi, depuis le 01 janvier 2018, la mise en place de critères d'attribution permet de coordonner l'admission des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant du territoire.

C'est un système de cotation qui permet :

- d'affirmer le traitement équitable pour tous
- d'assurer la cohérence de l'offre et la demande
- de rendre l'action publique transparente

Pour faire suite à une première évaluation, il apparaît que les critères sont en adéquation avec le projet politique petite enfance mais que certains ajustements sont nécessaires pour d'une part renforcer la lisibilité pour les familles et d'autre part faciliter la gestion administrative.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES – PROPOSITION D'AMELIORATION			
	Année 2018	Proposition 2019	Observations
SITUATION FAMILIALE	Points	Points	
Couple parental	1	0	suppression de l'item « couple » avec une pondération à 1 point pour favoriser l'accueil des familles monoparentales
Handicap de l'enfant à accueillir	5	7	augmentation de la pondération pour une meilleure lisibilité de la priorité relative à l'accueil des enfants en situation de handicap
SITUATION EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITE			
Un recherche d'emploi / Un sans activité		1	dédoublement de l'item « Un en activité (ou en recherche d'emploi) / Un sans activité » pour plus de clarté lors des demandes de pièces justificatives
SITUATION SOCIALE			
Demande d'accueil d'urgence (place d'urgence)	5	10	augmentation de la pondération pour une priorité immédiate

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 portant sur le relais Petite Enfance et approuvant les critères d'attribution des places en établissement d'accueil,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 04 février 2019,

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-31_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications proposées ci-dessus et la nouvelle grille relative aux critères d'attribution des places intégrant les modifications telle qu'annexée,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a wave or a series of connected dots.

ID : 081-200066124-20190218-31_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°32_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Suppression de la crèche familiale de Graulhet emportant modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Le contexte

La Communauté d'agglomération met en œuvre dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » la politique petite enfance définie par le conseil communautaire et à ce titre gère les structures petite enfance du territoire, qui accueillent les enfants de moins de 6 ans et met en œuvre le développement d'actions de soutien à la parentalité.

Depuis le transfert de la compétence des communes vers les EPCI et poursuivie depuis la fusion au 1^{er} Janvier 2017, elle propose à ce titre une offre d'accueil collectif, familial ou individuel, l'objectif étant de répondre de manière quantitative mais aussi qualitative aux besoins des parents.

Elle offre un accompagnement de l'accueil individuel via les Relais Assistants Maternels, des actions de soutien à la parentalité à travers le relais Petite Enfance et s'attache à ce que les structures d'accueil permettent l'accès à tous et garantissent la mixité sociale nécessaire à une bonne cohésion et au vivre ensemble grâce à une politique tarifaire tenant compte du taux d'effort des familles.

Les Crèches familiales ont la particularité de proposer un accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée par la PMI et des temps de rencontre au sein des locaux de la structure. Les assistantes maternelles sont salariées en CDI de droit public par la collectivité.

La fusion des Communautés de communes a amené à revoir la question de l'offre d'accueil et de poursuivre les réflexions menées par les ex communautés de communes CORA et Tam et Dadou au sujet des deux Crèches familiales du territoire situées à Rabastens et Graulhet.

Il s'est avéré nécessaire d'engager, dans un contexte de contrainte financière, une réflexion sur un maillage territorial en matière d'offre d'accueil tenant compte du nouveau périmètre tout en envisageant la fermeture des crèches familiales de Rabastens et de Graulhet pour des raisons économiques.

Ainsi, lors de la réunion du comité technique du 23 mars 2018, a été soumis pour avis le projet de fermeture de la Crèche Familiale de Rabastens à partir du 1^{er} septembre 2018 et une délibération a été prise dans ce sens lors du Conseil communautaire du 9 avril 2018.

La suppression de la crèche familiale de Rabastens au 1^{er} septembre 2018 a emporté la suppression des emplois correspondants.

1- SUPPRESSION DE LA CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET

Sur le bassin de vie du Graulhétien, une suppression du service d'accueil familial de Graulhet est proposée à partir du 01/09/2019 pour les deux motifs suivants :

1- en raison d'une volonté d'économiser

La Direction Générale de la Cohésion Sociale, faisant le constat national que ce mode d'accueil était en perte de vitesse et que l'offre d'accueil était en baisse, a lancé une étude sur les causes des difficultés d'accueil des services d'accueil familiaux. Des premiers éléments de réponses portent sur le mode de rémunération des assistantes maternelles et des modalités de financement des crèches avec la PSU et son taux d'occupation.

Ces constats se confirment sur notre territoire, puisque malgré les efforts fournis pour trouver des pistes d'économies, la Communauté d'agglomération doit assumer un surcoût important par rapport à l'accueil collectif pour financer le fonctionnement des places en accueil familial.

Comparatif des coûts résiduels moyens par place des structures d'accueil		
	Crèche Familiale Graulhet	Crèche collective du secteur
2016 *	5 580€	5 000€
2019 **		4 500€

* en référence à la dernière année de pleine activité de la crèche familiale

** en référence au coût résiduel moyen des places nouvelles

Ce surcoût est par ailleurs plus lourd si on prend en compte comme indicateur le nombre d'enfants accueillis. En effet les crèches collectives permettent d'accueillir en moyenne 2,6 enfants par place alors qu'en crèche familiale on accueille en moyenne 1,60 enfants par place.

Ainsi la Communauté d'agglomération face à des contraintes financières mises en exergue dans la prospective 2018-2023, se doit d'optimiser et de rationaliser ses politiques publiques en recherchant comment mettre en œuvre un service efficient tout en réalisant des économies. C'est donc pour répondre à ce double enjeu qu'est envisagée la fermeture de la crèche familiale de Graulhet à la suite de la fermeture de la crèche familiale de Rabastens en septembre 2018.

2- en raison d'une volonté de favoriser et développer l'offre d'accueil collectif et l'accueil individuel moins coûteux pour la collectivité:

- l'offre d'accueil collectif permet de répondre à un plus grand nombre d'enfants comme évoqué ci-dessus
- l'offre d'accueil collectif répond plus facilement aux attentes des familles qui recherchent des possibilités d'accueil à temps partiel ou occasionnel, difficiles à intégrer dans l'offre d'accueil en crèche familiale compte tenu des contraintes des agréments délivrés aux assistantes maternelles pour l'exercice à domicile.
- l'offre d'accueil collectif permet plus de possibilités d'accueil pour les enfants en situation de handicap ou maladie chronique lesquelles sont limitées au domicile des assistantes maternelles employées en crèche familiale car contraint à accueillir un seul enfant.
- le déploiement du nouveau dispositif « Relais Petite Enfance » permet la valorisation de l'accueil individuel en proposant l'ensemble des modes d'accueil aux familles en recherche d'une solution pour leur jeune enfant avec une attention particulière pour les familles en situation de fragilité. Il permet aussi un accompagnement en ingénierie et soutien matériel des porteurs de projet d'accueil individuel comme les Maisons d'Assistants Maternelles. Il s'agit donc de favoriser l'accueil individuel de qualité, moins coûteux pour la collectivité.

Ainsi, la suppression de la crèche familiale de Rabastens en 2018 et la suppression de la crèche familiale de Graulhet en 2019 répondent à une volonté de favoriser un maillage du territoire cohérent en matière de solutions d'accueil Petite Enfance tout en prenant en compte les contraintes financières.

Les économies réalisées par la fermeture des crèches familiales permettront de compenser par la création de places nouvelles programmées et de mailler le territoire, notamment sur les zones les moins bien desservies

Ainsi, sur le bassin de vie de Cadalen, une micro-crèche communautaire a ouvert en septembre 2018, proposant 10 places d'accueil collectif. Une autre micro-crèche communautaire de 10 places ouvrira en septembre 2019 à Lagrave, répondant aux besoins non couverts du secteur et permettant de diminuer la tension sur le secteur Gaillacois. A Graulhet, les crèches existantes verront augmenter leur capacité d'accueil de 24 places pour la crèche communautaire « Les Petits Dadou's » et de 10 places pour la crèche associative « Les Moussaillons ».

Au total 54 places nouvelles en accueil collectif seront proposées aux familles du territoire en compensation des 62 places en crèche familiale supprimées depuis 2016. Cette baisse du nombre de places est compensée par la possibilité des crèches collectives d'accueillir un plus grand nombre d'enfants qu'en crèche familiale.

La date d'effet envisagée

La date d'effet à propos de la crèche familiale de GRAULHET est envisagée au 1^{er} septembre 2019.

2- LES CONSEQUENCES JURIDIQUES POUR LES AGENTS - LA SUPPRESSION DES EMPLOIS :

La suppression de la crèche familiale de Graulhet au 1^{er} septembre 2019 emporte la suppression des emplois correspondants.

Tableau des agents concernés :

Cadre juridique	Emploi concerné	Grade	Filière	Catégorie	Nombre d'emplois concernés
Titulaire FPT	Directrice crèche Familiale	Infirmière Puéricultrice classe normale (35/35)	Médico-Sociale	A	1
Titulaire FPT	Directrices adjointes crèche Familiale	Éducateur Principal Jeunes Enfants (35/35)	Médico-Sociale	A	2
Titulaire FPT	Adjoint technique	Adjoint technique (24/35)	Technique	C	1
CDI	Assistante Maternelle	/	/	/	11

Suppression des emplois concernésFonctionnaires :

Les fonctionnaires sont titulaires de leur grade ont vocation à bénéficier soit d'une réaffectation sur un emploi vacant ou d'un reclassement sur un autre emploi. A défaut ils seraient maintenus en surnombre pendant un an. Ils sont ensuite pris en charge par le centre de gestion et radiés des cadres de la collectivité.

Non Fonctionnaires :

Les Assistantes maternelles sont en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public. Chaque assistante maternelle a un temps de travail qui varie selon les amplitudes horaires et le nombre d'enfants accueillis.

Les suppressions de postes entraînent un droit au reclassement des CDI.

Si le reclassement s'avérait impossible une procédure de licenciement est mise en œuvre dans les conditions règlementaires selon les Articles 39-5 et 39-3 du décret du 29 décembre 2015 ;

Le licenciement emporte droit aux indemnités de licenciement suivant les modalités des articles 45 à 48 du décret du 15 février 1988 et aux allocations chômage (allocation de retour à l'emploi) dans les conditions des articles L 5421-1 et suivant du Code du travail.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-32_2019-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis du comité technique du 18 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des Services à la Population du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de la crèche familiale de Graulhet à compter du 1^{er} septembre 2019,

- **Approuve** la suppression des emplois de Directrice de crèche familiale, 2 Directrices-adjointes, 1 adjoint technique, et de 11 assistantes maternelles, à compter du 1^{er} septembre 2019,

- **Charge** le Président de toutes les modalités afférentes et d'engager à cet effet les procédures de reclassements et de licenciement qui s'avèreraient nécessaires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-32_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 33_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Ouverture de la micro crèche «les Grapillous » de Lagrave emportant modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération souhaite compléter le maillage territorial en matière de solution d'accueil pour jeune enfant.

Une maîtrise d'œuvre a été lancée le 15 janvier 2018 pour réaménagement d'un bâtiment situé au centre bourg de Lagrave, destiné à accueillir une micro-crèche de 10 places.
Les travaux ont démarré le 1^{er} décembre 2018 et la livraison est prévue pour le 15 août 2019.

Il est prévu d'ouvrir la crèche au public à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le cadre d'une gestion directe en régie.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 4 février 2019

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, 1 emploi d'assistant éducatif Petite Enfance faisant fonction de référent technique adjoint dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et 1 emploi de Directeur de crèche dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants en raison de la création de la micro-crèche de Lagrave,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de :

. 3 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Animation

Catégorie et cadre d'emplois : C, adjoints d'animation

. 1 emploi d'assistant éducatif Petite Enfance faisant fonction de référent technique adjoint dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Médico-sociale

Catégorie et cadre d'emplois : C, auxiliaires de puériculture

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-33_2019-DE

. 1 emploi de Directeur de crèche dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires

Filière : Médico-Sociale

Catégorie et cadre d'emplois : A, éducateurs de jeunes enfants

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 19 février 2019.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**

Préfecture de la Haute-Garonne
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
11, rue de la République
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05 61 23 40 00
Fax : 05 61 23 40 01
www.haute-garonne.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-33_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		8
POUVOIRS Titulaires		9
ABSENTS		17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation
12 FÉVRIER 2019
Date d’Affichage
12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 34_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Augmentation de la capacité d’accueil de la crèche « Les Petits Dadous » de Graulhet emportant modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération souhaite compléter le maillage territorial en matière de solution d'accueil pour jeune enfant.

Une maîtrise d'œuvre a été lancée le 24 avril 2017 pour le réaménagement du bâtiment hébergeant la crèche communautaire « les Petits Dadou's » et situé au centre-ville de Graulhet. Le projet consiste à créer 24 places supplémentaires et d'augmenter ainsi la capacité d'accueil de 30 à 54 places.

Les travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2018 et la livraison est prévue pour le 31 mai 2019.

Il est prévu de fonctionner avec la nouvelle capacité d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 4 février 2019,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, 3 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et 3 emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche « Les Petits Dadou's » à Graulhet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de :

. 4 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Animation

Catégorie et cadre d'emplois : C, adjoints d'animation

. 3 emplois d'assistants éducatifs Petite Enfance dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Médico-sociale

Catégorie et cadre d'emplois : C, auxiliaires de puériculture

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-34_2019-DE

3 emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants, dont 2 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et 1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : Médico-Sociale

Catégorie et cadre d'emplois : A, éducateurs de jeunes enfants

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 19 février 2019.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-34_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation

12 FÉVRIER 2019

Date d’Affichage

12 FÉVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL à Caroline BREUILLARD, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 35_2019

ACTES : 4-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Evolution du mode de gestion du Relais petite enfance emportant modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Pour répondre aux missions d'information et d'accompagnement à destination des professionnelles de l'accueil individuel, le RAM associatif « le Ballon Voyageur » et le RAM communautaire « le Relais Petite Enfance » proposent une offre de service variée et organisée sur tout le territoire au travers de d'animations, de projets collectifs (réunions, formations..), de mise à disposition d'outils professionnels (réglementaires et techniques) destinées aux assistantes maternelles, et de rendez vous individuels à l'attention des familles et des assistantes maternelles

Une réflexion partagée avec l'association a révélé la pertinence d'envisager de ne pas renouveler le partenariat avec l'association et de déployer les actions communautaires du Relais Petite Enfance à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération en reprenant l'action assurée par l'éducatrice de jeunes enfants salariée par le RAM associatif « Le Ballon Voyageur » à raison de 0,7 ETP à compter du 1 juillet 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 4 février 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Éducateur en Relais Petite Enfance dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants en raison de la reprise de l'activité du Ballon Voyageur et à budget constant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de :

. d'Éducateur en Relais Petite Enfance dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants, à temps non complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires

Filière : Médico-Sociale

Catégorie et cadre d'emplois : A, éducateurs de jeunes enfants

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 19 février 2019.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLO

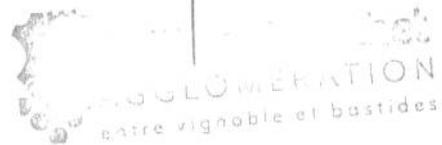
ID : 081-200066124-20190218-35_2019-DE

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066 124-20190218-35_2019-DE

DECISIONS DU BUREAU

02_2019

DECISIONS DU BUREAU

18 FÉVRIER 2019

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
7_2019DB	1	Renouvellement d'une ligne de trésorerie à La Banque Postale pour un montant de 2.500.000 €	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
8_2019DB	2	Demande de cofinancement de l'État au titre de la DETR 2019 - Aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
9_2019DB	3	Zone d'Activités Beauvais sur Tescou - Vente de la parcelle ZH 101 à la société Abattoir & Découpes des tuileries	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
10_2019DB	4	Demande de subvention DETR 2019 et FDT 2019 pour les prévisions en matière de bâtiments scolaires : gros travaux pour le maintien en l'état des bâtiments	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
11_2019DB	5	Demande de subvention DETR 2019 et FDT 2019 pour les prévisions en matière de bâtiments scolaires : acquisition de 3 modulaires dans le cadre du dédoublement des CE1 et réaménagement d'un modulaire	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU**

**BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

Date de la Convocation
12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°7_2019DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Renouvellement d'une ligne de trésorerie à La Banque Postale pour un montant de 2.500.000 €

Exposé des motifs

En cours d'exercice, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir disposer d'une ligne de Trésorerie permettant dans l'attente des entrées de produits des services, de subventions de participations, etc..., d'assurer une gestion active de la dette.

La ligne de Trésorerie contractualisée en 2018 avec la Banque Postale arrive à terme au 1er mars 2019. Suite à une négociation avec ce même organisme bancaire, celui-ci nous propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions. Au vu du marché actuel, nous ne pouvons espérer obtenir une meilleure offre, ainsi il serait judicieux d'accepter les conditions de ce renouvellement qui sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-07_2019DB-AU

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,39 % l'an*
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 01 Mars 2019
Date d'échéance du contrat	1 an après la date d'effet du contrat
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 250,00 EUR, soit 0,05 %* du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	Néant*
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

*A noter : - Au vu de l'actualité des marchés financiers et du journal des offres (source Finance active), les marges appliquées sur le taux EONIA sont en moyenne de **0,59 %**

- La **non application de la Commission de non utilisation**

- La commission d'engagement à un taux dérogatoire de **0,05 %** (le taux appliqué habituellement est de 0,10%)

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190218-07_2019DB-AU

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018, donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6.000.000 € ,

Considérant les contrat en vigueur auprès du Crédit agricole et la Banque Postale pour des montants respectifs de 2 500 000 et 700 000 Euros,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-07_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		10
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°8_2019DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Demande de cofinancement de l'État au titre de la DETR 2019 - Aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans

Exposé des motifs

La zone d'activités communautaire Garrigue Longue à Montans s'étend sur une emprise globale d'environ 29 hectares.

A ce jour, environ 8 hectares sont aménagés et commercialisés, ce qui ne permet plus l'accueil et le développement d'entreprises sur cette partie du territoire de la Communauté d'agglomération. Il a donc été décidé de poursuivre l'aménagement de la ZA Garrigue Longue et de réaliser une extension sur une superficie d'environ 5 hectares à l'est de la partie existante.

Au stade avant-projet, l'enveloppe globale de cette opération a été estimée à 1 248 247,56 € HT. Ce montant comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, de géomètre, les travaux d'aménagement (voirie et réseaux) et dépenses liées, ainsi que les frais de déplacement de réseaux.

Il est proposé ici de solliciter l'État pour cofinancer l'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue, au titre de la DETR 2019. Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

En € HT

Dépenses

Maitrise d'oeuvre	38 047,56 €
Bureau d'études	37 850,00 €
Frais de publication	197,56 €
Travaux	1 198 700,00 €
Travaux	1 147 200,00 €
Frais de publication	1 500,00 €
Imprévus	50 000,00 €
Divers	11 500,00 €
SPS	1 500,00 €
Etude de sol	5 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €

Recettes

Subventions	436 886,65 €	
DETR	436 886,65 €	35,00 %
Autofinancement	811 360,91 €	65,00 %
Communauté d'agglomération		

Total dépenses 1 248 247,56 € **Total recettes** 1 248 247,56 €

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement proposé ci-avant,
- **autorise** le Président à demander le cofinancement de l'État au titre de la DETR 2019 sur l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette demande de cofinancement.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°9_2019DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Zone d'Activités Beauvais sur Tescou - Vente de la parcelle ZH 101 à la société Abattoir & Découpes des tuileries

Exposé des motifs

M. Richard Cathala, gérant de la SARL Unipersonnelle Abattoir & Découpes des tuileries, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 101 de la zone d'activités communautaire de Beauvais sur Tescou, d'une superficie de 2.048 m².

Son activité étant implantée sur la zone d'activités à proximité immédiate de la parcelle cadastrée ZH 101, il souhaite l'acquérir afin de pouvoir organiser des manifestations à destination de ses clients et de créer un parking attenant à son activité.

L'acquisition du terrain sera portée par la SARL Unipersonnelle Abattoir & Découpes des tuileries, représentée par M. Cathala, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine a proposé, le 26 décembre 2018, compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, de limiter la demande de la collectivité à la simple saisine qui a été faite. En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné.

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-09_2019DB-AU

Considérant l'intérêt du projet et les capacités de développement offertes à la société Abattoir & Découpes des tuileries par la vente de cette parcelle économique, il est proposé de lui vendre la parcelle cadastrée ZH 101 de la zone d'activités de Beauvais sur Tescou au prix de 5 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 10.240 € HT, TVA en sus.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50.000 €,

Vu le retour du service du domaine sur la sollicitation de la Communauté d'agglomération relative à la demande d'évaluation de la valeur du terrain,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de céder** à la SARL Unipersonnelle Abattoir & Découpes des tuileries représentée par M. Richard Cathala, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZH 101 de la zone d'activités communautaire de Beauvais sur Tescou. Cette parcelle, d'une superficie de 2.048 m², lui sera cédée au prix de 5 € HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 10.240 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréponses citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telereponses.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Alférént au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		10
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técoü, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°10_2019DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Demande de subvention DETR 2019 et FDT 2019 pour les prévisions en matière de bâtiments scolaires : gros travaux pour le maintien en l'état des bâtiments

Exposé des motifs

Afin de procéder aux prévisions budgétaires permettant les arbitrages sur les opérations d'investissement, il est proposé de solliciter les financements sur les opérations dont les éléments techniques sont finalisés.

Considérant les obligations de la communauté d'agglomération de maintenir l'état des bâtiments destinés à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, des gros travaux sont rendus nécessaires pour la continuité du service public.

Les travaux sont les suivants :

- refaire la toiture de l'école de Bernac,
- refaire la toiture de la chaufferie, de la bibliothèque et des sanitaires de l'école d'itzac,
- refaire une partie de la toiture de l'école de Técoü,
- refaire l'étanchéité du toit terrasse de l'école de Montans,
- refaire la toiture des sanitaires de l'école de Busque,
- sécuriser la cour de l'école maternelle de Briatexte en remblayant une ancienne fosse septique
- remplacer les menuiseries de l'école élémentaire de Lisle-sur-Tarn (partie ancienne)

Soit un coût prévisionnel d'opération de 96 842,35 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- toiture école Bernac	37 370,00	Etat DETR	33 894,82	35%
- toiture école Itzac	6994,26			
- toiture école Técou	2 160,00	Conseil départemental FDT	33 894,82	35%
- toit terrasse école Montans	6 034,16			
- toiture école Busque	8894,93	Autofinancement Communauté d'agglomération	29 052,70	30%
- sécurisation cour école Briatexte	4 933,00			
- menuiseries école Lisle/Tarn	30 456,00			
TOTAL	96 842,35		96 842,35	100%

En outre, pour maintenir en état le bâtiment de l'école de Tessonnières à Gaillac, il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture et l'aménagement du local plonge, pour un coût prévisionnel d'opération de 89 985 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- aménagement local plonge	7 465 €	Etat DETR	31 494,75 €	35 %
- travaux de réfection de la toiture	82 520 €	Conseil départemental FDT	31 494,75 €	35 %
		Autofinancement Communauté d'agglomération	26 995,50 €	30 %
TOTAL	89 985 €		89 985 €	100%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 écoles et services périscolaires,

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-10_2019DB-AU

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

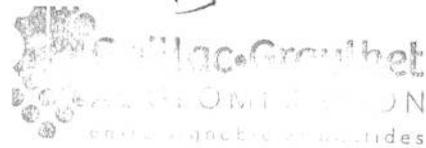
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter les aides de l'État au titre de la DETR 2019 et du Conseil départemental FDT 2019 selon les plans de financement prévisionnels ci-dessus,
- **autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1655bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-10_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		10
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Date de la Convocation
12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Paul SALVADOR, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Marie-France MOMMEJA, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°11_2019DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Demande de subvention DETR 2019 et FDT 2019 pour les prévisions en matière de bâtiments scolaires : acquisition de 3 modulaires dans le cadre du dédoublement des CE1 et réaménagement d'un modulaire

Exposé des motifs

Afin de procéder aux prévisions budgétaires permettant les arbitrages sur les opérations d'investissement, il est proposé de solliciter les financements sur les opérations dont les éléments techniques sont finalisés.

La Communauté d'agglomération doit répondre aux besoins en matière de bâtiments scolaires pour la rentrée scolaire 2019/2020, notamment liés à la mesure de dédoublement des classes en éducation prioritaire.

Il s'agit des opérations suivantes :

- création de deux classes à l'école Victor Hugo à Graulhet pour le dédoublement des CE1,
- création d'une classe à l'école de Briatexte pour le dédoublement des CE1,
- création d'une classe à l'école de Roquemaure afin que l'ALSH ait un espace indépendant ;

Les investissements prévisionnels sont les suivants :

- acquisition de 3 modulaires pour le dédoublement des CE1
- réaménagement du modulaire, qui se situe à l'école de Montgaillard et qui n'est plus utilisé depuis la fermeture d'une classe en 2017/2018, à l'école de Roquemaure (comprenant les travaux de voirie et réseaux, le démontage, le transport et le remontage du modulaire).

Soit un coût prévisionnel d'opération de 302 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DETR 2019 151 000,00 € HT (50 %)
- Conseil départemental FDT 2019 60 400,00€ HT (20 %)
- autofinancement 90 600,00 € HT (30 %)

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 écoles et services périscolaires,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
 Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter les aides de l'État au titre de la DETR 2019 et du Conseil départemental au titre du FDT 2019 selon le plan de financement ci-dessous :

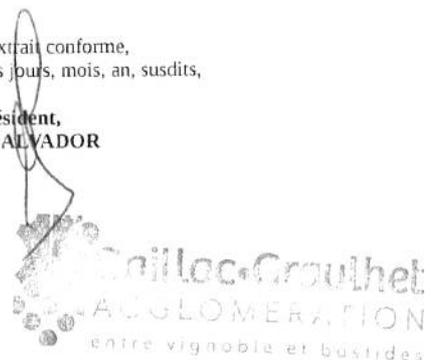
Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- acquisition et installation 3 modulaires	257 500,00	Etat DETR 2019	151 000,00	50 %
- maîtrise d'œuvre (dépôt PC)	5 400,00	Conseil départemental FDT 2019	60 400,00	20 %
- réaménagement du modulaire de l'école de Montgaillard à l'école de Roquemaure	39 100,00	Autofinancement Communauté d'agglomération	90 600,00	30 %
TOTAL	302 000,00		302 000,00	100%

- **autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DECISIONS DU PRESIDENT

02_2019

DECISIONS DU PRESIDENT

- FEVRIER 2019

Décision Président	OBJET
12_2019DP	Attribution de subvention – Pack installation commerçants artisans
13_2019DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation de l'éclairage public du village – Tranche 2 - Commune de Puycelsi
14_2019DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation de l'éclairage public du centre-bourg - Commune d'ltzac
15_2019DP	Conventionnement avec les communes portant mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre de rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers
16_2019DP	Procès verbal de mise à disposition des bâtiments à Montans destinés à accueillir l'activité de l'équipement « archéosite »
17_2019DP	Prestations pour le programme d'animations-formations d'éducation à l'environnement dans le cadre du programme TEPcv
18_2019DP	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
19_2019DP	Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque Région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
20_2019DP	Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant
21_2019DP	Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des bâtiments publics » Rénovation de l'étage de la mairie - Commune de Brens
22_2019DP	Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux » Rénovation d'un logement communal au 3, rue Sainte Exupérie Commune de Labastide de Levis
23_2019DP	Fonds de concours TEPcv « Développement des Énergies Renouvelables (EnR) » Etude de faisabilité panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal (atelier municipal) Commune de Giroussens
24_2019DP	Fonds de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation de l'Installation de 2 candélabres solaires pour sécurisation du carrefour-arrêt de bus ramassage scolaire - Commune de Giroussens
25_2019DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Remplacement de 69 luminaires BF par des luminaires LED + horloges astronomiques Commune de Montans

DECISION DU PRESIDENT N°12_2019DP

Attribution de subvention – Pack installation commerçants artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 16 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Date demande	Dotation de base	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total dotation
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom					
LA MAISON DU CHEVEU	Coiffure	C	32 bis rue Jean Jaures	Gaillac	Laura	Treguilly	06/12/18	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
LOS AMIGOS	restaurant	C	46 pl du griffoul	Gaillac	eleonore	dias	16/01/19	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €

Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°13_2019DP
Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable »
Rénovation de l'éclairage public du village – Tranche 2 - Commune de Puycelsi

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande de la commune de Puycelsi du 6 décembre 2018 portant sur la 2ème tranche de rénovation du parc d'éclairage public du village (remplacement de 33 luminaires BF par LED).

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Puycelsi,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 17 janvier 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de **Puycelsi** pour l'opération de la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation du parc d'éclairage public du village (remplacement de 33 luminaires), pour un montant de **8 264 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 30 388 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Puycelsi.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 13 860 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 8 264 €
- Reste à charge commune de Puycelsi : 8 264 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°14_2019DP
Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable »
Rénovation de l'éclairage public du centre-bourg - Commune d'Itzac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande de la commune d'Itzac du 6 juin 2018 portant sur la rénovation du parc d'éclairage public du centre-bourg (remplacement de 13 luminaires BF par LED + horloge astronomique).

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune d'Itzac,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 17 janvier 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune d'Itzac pour l'opération de travaux de rénovation du parc d'éclairage public du centre-bourg (remplacement de 13 luminaires + horloge astronomique), pour un montant de **1 656 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 10 873 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Itzac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 7 560 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1 656 €
- Reste à charge commune d'Itzac : 1 657 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°15_2019DP

Conventionnement avec les communes portant mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre de rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-13, L5216-7-1, L5215-27 et L5216-5,

Vu l'article 1317 du Code civil,

Vu l'article 1212-1 du Code général de la propriété publique,

Vu la délibération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au président pour la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnel et des services,

Considérant le choix de certaines communes membres de la Communauté de réaliser elles-même les actes de ventes et d'achat des terrains et immeubles afin d'être maître du calendrier de rédaction et de réduire la durée de la procédure,

Considérant la nécessité de sécuriser ces procédures et d'apporter pour ce faire un appui juridique aux communes qui le désirent,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose des moyens de réaliser cette expertise,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Afin de formaliser le soutien de la Communauté d'Agglomération à la rédaction des actes en la forme administrative, une convention fixant les modalités de mise à disposition du service affaires juridiques sera signée entre et la Communauté suivant le modèle ci-joint ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°16_2019DP

Procès verbal de mise à disposition des bâtiments à Montans destinés à accueillir l'activité de l'équipement « archéosite »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-II, L5211-17 et L5211-18-I,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 0.2.3 emportant compétence en matière de construction d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président pour la conclusion de procès verbaux et de conventions de mise à disposition de biens et leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,

Considérant que la loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert et que la mise à disposition a lieu à titre gratuit,

Considérant le fonctionnement de l'archéosite à Montans et les trois bâtiments hébergeant l'archéosite de Montans étant automatiquement mis à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Montans,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition des bâtiments hébergeant l'archéosite de Montans détaillée par un procès verbal de mise à disposition de locaux entre la commune et la Communauté d'agglomération est approuvée ainsi que la signature de tout document afférent.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°17_2019DP

Prestations pour le programme d'animations-formations d'éducation à l'environnement dans le cadre du programme TEPcv

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération », et « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Considérant le programme d'actions intégré dans l'avenant à la convention TEPcv signé le 11 octobre 2016 et les besoins identifiés sur le territoire de l'agglomération en matière d'éducation à l'environnement à destination notamment des élèves, des animateurs périscolaires et du grand public en général,

Considérant l'objectif de diffuser la connaissance, d'expliquer et former la population à des pratiques plus vertueuses et moins impactantes pour l'environnement, et de mettre en œuvre un programme varié d'interventions sur les thématiques suivantes :

- L'arbre et le végétal dans les espaces publics,
- La biodiversité locale (connaissance et préservation),
- Le jardinage au naturel (jardins pédagogiques et jardins partagés) ,
- Les économies d'énergie et les écogestes du quotidien,
- L'alimentation et les circuits courts.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 22 novembre 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les prestataires extérieurs listés ci-dessous sont mobilisés pour réaliser les animations et formations selon leurs compétences respectives :

- Arbres et Paysages du Tarn

La Miliassolle – BP 89 – 81003 ALBI Cedex

Montant prestation : 400 € HT / jour

- Ligue de Protection des Oiseaux

Place de la mairie – Aile du château – BP 20027 – 81290 LABRUGUIERE

Montant prestation : 420 € HT / jour

- Fédération de chasse du Tarn
Chemin du séminaire du roc – 81012 ALBI Cedex 9
Montant prestation : 300 € HT / jour
- Fédération de pêche du Tarn
13-5 rue des jardins neufs 81100 CASTRES
Montant prestation : 250 € HT / jour
- Les amis du Jardin
18 avenue de la résistance 81300 GRAULHET
Montant prestation : 150 € HT / demi-journée
- Saveurs du Tarn – Agropoint
Maison de l'économie – 1 avenue Hoche – 81012 ALBI cedex 09
Montant prestation : 350 € HT / jour
- Espace Info Energie du Tarn
188 rue de Jarlard - 81000 ALBI
Montant prestation : 200 € HT / jour

Ces prestations seront commandées via des bons de commande individuels. Le coût global de ce programme d'animation devra respecter une enveloppe de dépense maximale de 25 000 € HT pour lequel sera demandé un financement TEPCv à hauteur de 80 %.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 février 2019 -

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°18_2019DP

Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement
à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 07 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **7 600 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

Reçu en préfecture le 19/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190218-18_2019DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°19_2019DP

Subventions d'aides aux travaux

« Abondement de l'Eco-chèque Région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOAM »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 07 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

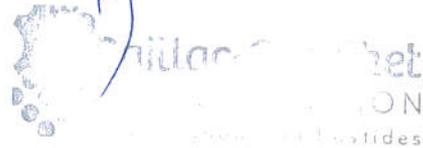
Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **19 500 € pour les propriétaires occupants.**

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 février 2019

Le Président,
Paul SALMADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°20_2019DP
Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant organisation de la mobilité au sens du titre III du livre de la première partie du code des transports « La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L . 3421-2 du même code »,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour le renouvellement des adhésions aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 approuvant l'adhésion à l'association AGIR,
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, d'adhérer à une association Loi 1901 dont l'objet est de répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport dépendantes des groupes de transport, en terme d'assistance juridique et technique et de formation,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 7 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'association AGIR est approuvé.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°21_2019DP
Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
Rénovation de l'étage de la mairie - Commune de Brens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement d'un Fonds de concours TEPcv spécifique à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Brens du 4 septembre 2018 portant sur des travaux d'aménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 7 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un « Fonds de Concours TEPcv - rénovation énergétique des bâtiments publics » est attribué à la commune de Brens pour l'opération de travaux de rénovation de l'étage de la mairie, pour un montant de **8 875 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 258 208 €HT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190225-21_2019DP-AU

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 61 814 €
- FDT : 51 869 €
- Subvention Région (économie d'énergie & accessibilité) : 35 200 €
- Offre de concours TEPcv Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : **8 875 €**
- Reste à charge commune de Brens : 100 450 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

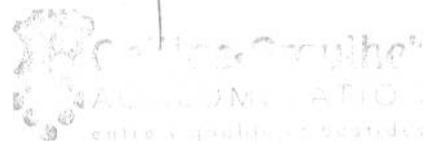
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoou, le 25 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°22_2019DP

Fonds de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux »
Rénovation d'un logement communal au 3, rue Sainte Exupérie
Commune de Labastide de Levis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux »,

Considérant la demande « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » émise par la commune de Labastide de Levis le 23 mars 2018 au titre de travaux de rénovation énergétique d'un logement communal au 3, rue Sainte Exupérie.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 7 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » est attribué à la commune de Labastide de Levis pour l'opération visée en objet, pour un montant de **4 000 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 44 806 €HT, dont 15 738 €HT de travaux d'économie d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Occitanie : 3 934 €
- Offre de concours TEPcv Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : **4 000 €**
- Reste à charge commune de Labastide de Levis : 36 932 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

De plus, et afin de valoriser les projets les plus performants, une progressivité des aides est instaurée : l'aide accordée au titre des travaux sus-cités est plafonnée à 4 000 € par logement, pour une étiquette énergétique de Classe C après travaux.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

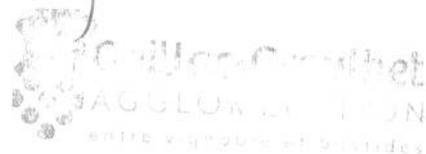
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°23_2019DP

Fonds de concours TEPcv « Développement des Énergies Renouvelables (EnR) »
Etude de faisabilité panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal (atelier municipal)
Commune de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou fonds de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Développement des Énergies Renouvelables (EnR) »,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Développement des Énergies Renouvelables (EnR) » émise par la commune de Giroussens le 22 janvier 2019 au titre d'une étude de faisabilité panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal (atelier municipal).

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 7 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « fonds de Concours TEPcv - Développement des Énergies Renouvelables (EnR) » est attribué à la commune de Giroussens pour l'opération visée en objet, pour un montant total de **450 €**.

Le montant total prévisionnel de l'étude est de 900 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours TEPcv Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet :
 - Aide TEPcv étude faisabilité : 450 €
- Reste à charge commune de Giroussens : 450 €HT

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190225-23_2019DP-AU

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°24_2019DP
Fonds de concours TEPcv « Eclairage public Durable »
Rénovation de l'Installation de 2 candélabres solaires pour sécurisation
du carrefour-arrêt de bus ramassage scolaire - Commune de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande de la commune de Giroussens du 22 janvier 2018 portant sur la rénovation de l'installation de 2 candélabres solaires pour sécurisation du carrefour-arrêt de bus ramassage scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 07 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un fonds de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est attribué à la commune de **Giroussens** pour l'opération de travaux d'installation de 2 candélabres solaires pour sécurisation du carrefour-arrêt de bus ramassage scolaire, pour un montant de **2 240 €**

Le montant total prévisionnel de travaux est de 4 480 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre).

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190225-24_2019DP-AU

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Offre de concours TEPcv Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : **2 240 €**
- Reste à charge commune de Giroussens : 2 240 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°25_2019DP

Offre de concours TEPCV « Eclairage public Durable »
Remplacement de 69 luminaires BF par des luminaires LED + horloges astronomiques
Commune de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à énergie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCV - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande de la commune de Montans du 21 janvier 2019 portant sur le remplacement de 69 luminaires BF par des luminaires LED + horloge astronomique,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Montans,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 07 février 2019,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190225-25_2019DP-AU

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de **Montans** pour l'opération de travaux de remplacement de 69 luminaires BF par des luminaires LED + horloge astronomique), pour un montant de **5 968 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 45 573 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Montans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 30 096 €
- Offre de concours TEPcv Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : **5 968 €**
- Reste à charge commune de Montans : 9 509 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

ARRÊTES

02_2019

ARRETES

- FEVRIER 2019

Arrêté N°	OBJET
03_2019A	Portant modification de l'arrêté n° 58 du 17 décembre 2018 sur la composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet
04_2019A	Portant modification de l'arrêté n° 02_2019A du 11 janvier 2019 sur la composition du CHSCT de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
05_2019A	Portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat des lignes de trésorerie
06_2019A	Portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Bernard MIRAMOND Vice-Président

ARRETE N°3_2019A
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°58 DU 17 DECEMBRE 2018
SUR LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Technique au jeudi 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité Technique,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant composition du Comité technique de la communauté d'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Pierre VERDIER - Vice Président	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20190206-03_2019A-AU

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadia GIL - CGT	Marion PABLO - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Audrey BESSIERE - FO	Julie ALOISI - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Sandrine BASCOUL - SDATT
Eric HEISSAT - SDATT	Françoise PARADIS - SDATT
Isabelle MAS - UNSA	Suzanne NAVARRO - UNSA

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 6 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRETE N°4_2019A
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2_2019A DU 11 JANVIER 2019
SUR LA COMPOSITION DU CHSCT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 instituant le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant composition des membres du CHSCT du 29 décembre 2017,
Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération 11 janvier 2019 portant composition du CHSCT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Martine SOUQUET – Conseillère communautaire	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Loïc TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Laurence HOULLEMARE - FO	Martine LAGASSE - FO
Julie ALOISI - FO	Myriam PEREZ - FO
Gisèle MOULIS - SDATT	Christelle CASAGRANDE - SDATT
Bruno DESPRATS - SDATT	Gérard MAUCOURANT - SDATT
Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA	Sophie ANDERSON - UNSA

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190211-04_2019A-AR

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 11 février 2019

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

ARRÊTÉ N°5_2019A

portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services
pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat des lignes de trésorerie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations et notamment la délégation au Bureau de la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 6 000 000 d'Euros,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant création d'un ligne de trésorerie pour le budget mobilité pour un montant de 700 000 Euros et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 portant ouverture d'un ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 Euros auprès de l'établissement financier Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 portant ouverture d'une ligne de Trésorerie à la Banque Postale pour un montant de 2 500 000 Euros en voie de renouvellement et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Considérant l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'Attaché Hors Classe, et, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie dont les contrats sont cités en visa

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 11 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°6_2019A
portant délégation de signature et de fonction
à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 21 janvier 2019 portant approbation de la cession à la SARL Unipersonnelle Garage Gui Automobile, représentée par Monsieur Guillaume Wilwertz, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, du lot 2 de la ZA Dourdoul à Salvagnac,
Considérant le retour du service du domaine sur la sollicitation de la Communauté d'agglomération relative à la demande d'évaluation de la valeur du terrain,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Guy, sis à Salvagnac, 421 avenue Chantilly, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération :

Cession à la SARL Unipersonnelle Garage Gui Automobile représentée par Monsieur Guillaume Wilwertz, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, du lot 2 de la ZA Dourdoul à Salvagnac, soit partie de la parcelle cadastrée C 2550, d'une superficie de 3.304 m², au prix de 12€ HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 39.648 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 18 février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

ARRÊTÉ N°3-2019 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990222
pour l'encaissement des produits de l'ALAE de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALAE de Salvagnac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'inutilité du maintien de ladite régie de recettes pour l'intérêt du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 24 janvier 2019 ;

ARRÊTE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019

Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20190201-03_2019AREG-AR

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 2990222 pour l'encaissement des produits de l'ALAE de Salvagnac est supprimée à compter du 28 février 2019.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técoü, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019

Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

ARRETES DE REGIE

- FEVRIER 2019

Arrêté N°	OBJET
02_2019 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990222 pour l'encaissement des produits de l'ALAE de Salvagnac
03_2019 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990221 pour l'encaissement des produits de la Cantine de Salvagnac

ARRÊTÉ N°2-2019 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990221
pour l'encaissement des produits de la cantine de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire de Salvagnac ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'inutilité du maintien de ladite régie de recettes pour l'intérêt du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2019 ;

ARRÊTE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019

Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2019

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

SLOW

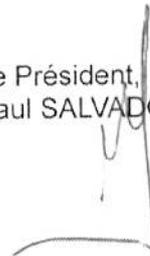
ID : 081-200066124-20190201-02_2019AREG-AU

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 2990221 pour l'encaissement des produits de la cantine de Salvagnac est supprimée à compter du 28 février 2019.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técoü, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08/02/2019

Et publication ou notification ou affichage du 08/02/2019